

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

république de Côte d'Ivoire  
PRÉFECTURE D'ABIDJAN

UNION-DISCIPLINE- TRAVAIL

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE

CHIQUER ORDINAIRE  
ARRIVÉE , LE 19 MAI 2025

ONG PÉTALES D'ESPOIR

NT 1060



## STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE



19 MAI 2025

ONG PÉTALES D'ESPOIR

AGIR POUR UN MONDE MEILLEUR

TEL : 0709905838

EMAIL : [ongpetalesdespoir@gmail.com](mailto:ongpetalesdespoir@gmail.com)

## STATUTS

### **TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 : CONSTITUTION**

Il est constitué entre les personnes qui adhèrent aux statuts et conformément aux dispositions de la loi **n° 60-315 du 21 septembre 1960**, une organisation non gouvernementale (ONG)

#### **Article 2 : DENOMINATION**

Cette organisation non gouvernementale est dénommée « **ONG PETALES D'ESPOIR** » (*agir pour un monde meilleur*)

#### **Article 3 : DUREE**

L'ONG est constituée pour une durée illimitée

#### **Article 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège de l'ONG est fixé à Abidjan.

Il peut être transféré en cas de besoin en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration après consultation obligatoire de l'assemblée générale.

#### **Article 5 : AFFILIATION**

L'ONG peut s'affilier à toute association, club, amicale ou institution poursuivant les mêmes buts.

#### **Article 6 : OBJET :**

L'ONG a pour objet :

- A. D'Encourager la vie associative

- B. De Soutenir le développement des associations et des communautés religieuses en recherchant et finançant leurs initiatives sociales.
- C. De Former les associations afin de favoriser une gestion optimale de leurs projets et une administration plus efficiente de leurs activités.

## Article 7 : LES MOYENS

Pour atteindre ses objectifs, l'ONG peut se doter de plusieurs moyens d'action, repartir en :

- **Moyens humain** (recrutement de bénévoles et de membres actifs, formation continue des membres responsables associatifs, mobilisation des experts)
- **Moyens matériels** (locaux adaptés, équipements de travail, supports de communication)
- **Moyens financier** (cotisation des membres et droit d'adhésion, subventions publiques, partenariat privés, activité génératrice de revenus, financement internationaux)
- **Moyens partenariaux** (réseautage, accords de collaboration, participation à des plateformes régionales ou nationales de la société civile)
- **Moyen techniques** (élaboration de guide pratiques, création d'une base de données des associations locales, développement d'un site web et d'une présence sur les réseaux spéciaux, mise en place d'un service de conseil ou de médiation associative.
- **Moyen institutionnels** (adoption de statuts solides et d'un règlement intérieur claire, mise en place de commission spécialisées, déploiement d'un manuel de procédures.
- **Dons et legs.**

Et Tout autres moyens permettant à l'ONG d'atteindre ses objectifs.

## **TITRE II. AQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

### **Article 8 : MEMBRE ACTIFS**

Est membre actif de l'ONG, toute personne morale et physique qui adhère aux présents statuts et qui s'acquitte du droit d'adhésion et paye régulièrement ses cotisations mensuelles.

### **Article 9 : MEMBRE D'HONNEUR**

Est membres d'honneur toute personne morale ou physique pouvant aider à l'épanouissement de l'ONG

### **Article 10 : ADHESION**

Peut adhérer à l'ONG « **PETALES D'ESPOIR** » toute personne physique ou morale qui partagent les objectifs de l'ONG.

### **Article 11 : EXCLUSION**

La qualité de membre se perd par : démission, radiation ou décès

## **TITRE III. RESSOURCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

### **Article 12 : RESSOURCES**

Les ressources de l'ONG proviennent essentiellement :

- Des droits d'adhésion et des cotisations des membres.
- Des subventions
- Des dons et legs

### **Article 13 : DROIT D'ADHESION**

Membre actif personne morale : 10.000 F CFA

Membre actif personne physique : 5.000 F CFA

Cotisation mensuelle personne morale : 5.000 F CFA

Cotisation mensuelle personne physique : 2.000 F CFA

#### **Article 14 : DEPOT DE FONDS**

Les fonds de l'ONG sont déposés au nom de l'ONG par le trésorier Général ou son Adjoint dans un compte en banque.

#### **TITRE IV. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

L'ONG est dotée des Organes suivant :

- ✓ Une assemblée Générale ;
- ✓ Un conseil d'administration ;
- ✓ Un Bureau exécutif ;

#### **TITRE V. ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Article 15 : COMPOSITION**

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs.

Les membres d'honneur participent aux réunions de l'ONG et y sont entendus, mais ne dispose du droit de vote.

##### **Article 16 : POUVOIRS**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'ONG.

Ces principales fonctions consistent à :

- Déterminer la politique générale de l'ONG.
- Programmer toutes les activités de l'ONG
- Se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres.
- Créer toutes les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'ONG.
- Elire le président du bureau exécutif de l'ONG

- Amender les présents statuts
- Prendre toutes les mesures appropriées à la réalisation des objectifs de l'ONG.

### **Article 17 : REUNION**

5

L'assemblée générale (AG) se réunit en session ordinaire une fois l'An et en section extraordinaire sur demande des 2/3 de ses membres s'il y a des choses sérieuses qui concerne la vie de l'ONG.

### **Article 18 : VOTE**

Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée générale. Le vote par procuration ou correspondance est interdit.

## **TITRE VI. BUREAU EXECUTIF**

### **Article 19 : COMPOSITION**

Le bureau exécutif est composé de 11 membres. Il est constitué de la manière suivante :

#### **1. Président(e)**

**Rôle :** Représente officiellement l'ONG, dirige les réunions, supervise les grandes orientations stratégiques, incarne la vision de l'organisation.

#### **2. Vice-président(e)**

**Rôle :** Assiste le/la président(e), assure l'intérim en son absence, coordonne certains projets transversaux.

#### **3. Secrétaire général(e)**

**Rôle :** Responsable de l'organisation administrative, de la rédaction des comptes rendus, du suivi des documents officiels et de la mémoire institutionnelle.

#### **4. Secrétaire général(e) adjoint(e)**

**Rôle :** Appuie le/la secrétaire général(e), notamment pour la gestion documentaire et la logistique des réunions.

#### **5. Trésorier(ère)**

**Rôle :** Gère les finances, établit les budgets, supervise la comptabilité et prépare les bilans financiers.

#### **6. Trésorier(ère) adjoint(e)**

**Rôle :** Appuie le/la trésorier(ère), participe à la tenue des comptes et au suivi des dépenses.

#### **7. Responsable des projets et programmes**

**Rôle :** Conçoit, planifie et suit les projets d'animation de la vie associative, coordonne les équipes de mise en œuvre.

#### **8. Responsable de la communication et du plaidoyer**

**Rôle :** Assure la visibilité de l'ONG, gère les réseaux sociaux, les relations médias, et développe les campagnes de sensibilisation.

#### **9. Responsable de l'enregistrement et de l'intégration des membres**

**Rôle :** Gère l'accueil, l'enregistrement, l'orientation et le suivi des nouveaux membres, assure leur bonne intégration dans l'ONG.

#### **10. Responsable du partenariat et des relations extérieures**

**Rôle :** Identifie et développe les partenariats, coordonne les relations avec les partenaires financiers, techniques et institutionnels.

#### **11. Responsable de l'évaluation et du suivi**

**Rôle :** Met en place des outils d'évaluation, mesure l'impact des actions, rend compte des résultats pour l'amélioration continue.

#### **Article 20 : POUVOIRS**

Le bureau exécutif est l'organe exécutif de l'ONG. Il a pour fonction de :

- Veiller à l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale sous le contrôle du conseil d'administration.
- Faire des recommandations appropriées à l'AG concernant la politique générale de l'ONG.
- Examiner et donner son avis sur la politique financière de l'année.

#### **Article 21 : REUNIONS**

Le bureau exécutif se réunit une fois par mois sur convocation du président.

Le bureau exécutif se réunit également d'office à la demande des 2/3 de ses membres.

#### **Article 22 : MANDAT**

Le mandat du bureau exécutif est celui du président. Le président est élu pour 4 ans. Il est rééligible une fois. Il nomme les autres membres du bureau exécutif.

#### **Article 23 : ELECTIONS**

Est éligible, tout membre actif à jour de ses cotisations, justifiant de trois années effectives d'ancienneté dans l'ONG et qui s'acquitte de son droit de candidature du montant de 50 000 F CFA non remboursable ; payable au près du comité électoral et qui sera destiné aux dépenses de l'organisation des élections.

#### **TITRE VII. LE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

#### **Article 24 : COMPOSITION**

Les commissaires aux comptes sont nommés par le conseil d'administration ils sont choisi parmi les membres actifs simples qui ne font pas parti du bureau exécutif pour un mandat de deux (02) ans renouvelable plusieurs fois selon leurs compétences.

#### **Article 25 : LIQUIDATION**

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un commissaire chargé de liquider les biens.

Ils sont attribués à une association d'utilité publique ou à une œuvre de bienfaisance.

#### **Article 26 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur préparé par le bureau exécutif et adopté par l'assemblée fixe les modalités d'application des statuts.

Fait et adopté en assemblée générale le lundi 19 Mai 2025

##### Le secrétaire de séance

KOUASSI DIBY CONSTANT

07 08 59 13 89



##### Le président de séance

BEUGRE JUSTICE SIE

0709905838



## **REGLEMENT INTERIEUR (SOMMAIRE)**

### **CHAPITRE I : REGLEMENTS**

**ARTICLE 1 :** objet du règlement

### **CHAPITRE II : MEMBRES**

**ARTICLE 2 :** adhésion des membres

**ARTICLE 3 :** retrait – démission

**ARTICLE 4 :** modalité de la suspension et de l'exclusion d'un membre

### **CHAPITRE III : RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

**ARTICLE 5 :** modalités de renouvellement

**ARTICLE 6 :** présidence

**ARTICLE 7 :** modalité de vote

### **CHAPITRE IV : POUVOIR ET DEVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ARTICLE 8 :** le conseil d'administration

**ARTICLE 9 :** le président du conseil d'administration

**ARTICLE 10 :** le vice-président

**ARTICLE 11 :** le secrétaire

**ARTICLE 12 :** le trésorier

**ARTICLE 13 :** indemnisation des administrateurs

### **CHAPITRE V : GERANCE**

**ARTICLE 14 :** pourvoi et devoir

### **CHAPITRE VI : PRESTATIONS**

**ARTICLE 15 :** conditions de prestations

### **CHAPITRE VII : VETEMENTS DISTINCTIFS**

**Article 16 :** membres actifs simple

**Article 17 :** bureau exécutif

**Article 18 :** conseil d'administration

## **CHAPITRE I : REGLEMENTS**

### **Article 1 : objet du règlement**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application de certaines dispositions de la loi N° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux organisations non gouvernementales et du décret portant application de ladite loi et des statuts de l'assemblée générale constitutive.

## **CHAPITRE II : MEMBRES**

### **Article 2 : adhésion des membres**

Pour être admis comme membre de l'ONG :

Il faut avoir souscrit et libéré une part sociale d'un montant de 10.000 F CFA pour les personnes morales et 5.000 F CFA pour les personnes physique. Payable une seule fois et en une seule tranche, qui sera destiné aux dépenses de fonctionnement.

### **Article 3 : retrait-démission**

Tout membre peut se retirer librement de l'ONG à condition de donner un préavis écrit d'au moins 3 mois au conseil d'administration qui prend l'avis de l'assemblée générale ordinaire la plus proche avant de notifier la décision au membre concerné.

### **Article 4 : modalité de suspension et d'exclusion d'un membre**

Le membre qui fait l'objet de la mesure de suspension ou d'exclusion doit être convoqué et préalablement entendu par le conseil d'administration.

Le procès-verbal de séance du conseil d'administration au cours de laquelle un membre est suspendu ou exclu doit mentionner les faits qui ont motivé cette décision.

L'ONG transfert sur adresse du conseil d'administration au membre concerné par écrit avec accusé de réception, un avis motivé de sa suspension ou de son exclusion dans les quinze jours suivant la date de la décision.

### **CHAPITRE III. RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

11

#### **Article 5 : modalité de renouvellement**

En application de l'article des statuts de l'ONG, le renouvellement des mandats des administrateurs s'effectue par une résolution de l'AG.

#### **Article 6 : présidence**

Les élections se déroule sous le contrôle du président du conseil d'administration de l'ONG sauf lorsqu'il est lui-même candidat.

Le vice-président supplée le président en cas d'empêchement de celui-ci.

Lorsque le vice-président est empêché l'assemblée élit parmi les membres un président de séance.

#### **Article 7 : modalité de vote**

Avant le vote, l'assemblée choisit deux (2) scrutateurs parmi les personnes ayant le droit de vote et qui ne sont pas candidates.

Le président de séance communique les postes à pouvoir et reçoit les candidatures. Ne sont élus que les candidats présents et qui remplissent les conditions éligibilités prévues par les statuts.

### **CHAPITRE IV : POUVOIRS ET DEVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Article 8 : le conseil d'administration**

Il est composé des membres fondateurs de l'ONG, des commissaires aux comptes et des membres du bureau exécutif y compris le président de l'ONG en exercice et à un mandat de 4 ans, renouvelable.

Le conseil d'administration n'exerce que les pouvoirs qui lui sont délégués par l'assemblée générale. Il assure les fonctions de contrôle des activités du bureau exécutif.

12

#### **Article 9 : le président du conseil d'administration**

Le poste de président du conseil d'administration est exclusivement réservé aux membres fondateurs de l'ONG qui choisissent par consensus l'un d'entre eux.

Pour un mandat de 4 ans renouvelable.

En cas de décès de tous les membres fondateurs de l'ONG, le président du conseil d'administration est élu par l'assemblée générale lors d'une assemblée extraordinaire et assure les fonctions dans les mêmes conditions prévues par les présents textes.

#### **Article 10 : le vice-président du conseil d'administration**

Il supplée le président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci,

Il est nommé par celui-ci.

#### **Article 11 : le secrétaire**

Assure le secrétariat

#### **Article 12 : le trésorier**

Il fait le portefeuille de l'ONG et fait régulièrement le point de la caisse sous le contrôle des commissaires aux comptes.

#### **Article 13 : indemnité des administrateurs**

La fonction d'administrateur est gratuite. Toutefois les membres peuvent recevoir une indemnité compensatrice chaque année sur décision du conseil d'administration avisée par l'assemblée générale.

## **CHAPITRE V : GERANCE**

13

### **Article 14 : pouvoir et devoir**

Le président du bureau exécutif de l'ONG exerce ses fonctions sous la tutelle du conseil d'administration. Il est chargé de :

1. Coordonner l'ensemble des activités de l'ONG et de veiller à l'exécution des décisions de l'assemblée générale sous le contrôle du conseil d'administration.
2. Formuler à l'adresse du conseil d'administration des recommandations sur les objets et plan d'action de l'ONG et informer régulièrement sur la mise en application.
3. Présenter au conseil d'administration l'état financier, le budget et le rapport annuel.
4. Assurer la gestion des ressources humaines.
5. Collaborer avec le président du conseil d'administration à la représentation de l'ONG.

Le président du conseil d'administration a une fonction de contrôle sur les activités du bureau exécutif et rend compte qu'à l'assemblée générale qui est l'organe suprême.

## **CHAPITRE VI: PRESTATIONS**

### **ARTICLE 15 : conditions de prestations**

- ✓ Tout demandeur doit être membre de l'ONG depuis au moins six (06) mois, être à jour de ses cotisations mensuelles et doit être légalement reconnus par les autorités compétentes ;
- ✓ Une fiche de demande de prestation doit être remplie et signée par le demandeur et validé par le bureau exécutif de l'ONG ;
- ✓ Une évaluation des besoins doit être effectuée par le conseil d'administration avant toute exécution par le bureau exécutif de l'ONG ;
- ✓ Un rapport d'intervention doit être rédigé à la fin de chaque mission par le bureau exécutif, présenté au conseil d'administration et archivé pour les rapports de fin d'année.

## **CHAPITRES VII: VETEMENTS DISTINCTIFS**

### **Article 16 : les membres actifs simple**

- Polo blanc en coton bordé des couleurs de l'ONG (rouge et bleu) imprimé du logo pétales d'espoir sur la poitrine.
- Casquette personnalisée au logo de l'ONG ;

Porté lors des assemblées générales ou des évènements officiels.

### **Article 17 : Bureau exécutif**

- Chemise blanche manche courte en tissu bordé des couleurs de l'ONG (rouge et bleu) avec logo pétales d'espoir brodé sur la poitrine.
- Echappe d'épaule (sautoir) avec frange rouge pour le président et frange bleu pour les autres membres du bureau et logo de l'ONG imprimé.

Porté lors des assemblées générales ou événements officiels.

### **Article 18 : conseil d'administration**

- Complet verste noire avec logo pétales d'espoir brodé sur la poitrine.

- Echarpe d'épaule (sautoir) avec frange dorée, mention « conseil d'administration » et logo de l'ONG imprimé.

Porté lors des rassemblements du conseil d'administration, rencontre avec des partenaires ou évènement exceptionnel.

15

Fait et adopté en assemblée générale le lundi 19 Mai 2025

Le secrétaire de séance

KOUSSI DIBY CONSTANT

07 08 59 13 89





Le président de séance

BEUGRE JUSTICE SIE

0709905838





## LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

16

N°	NOM	PRENOMS	FONCTION	CONTACT
01	SIE	BEUGRE A. JUSTICE	ENTREPRENEUR	0709905838
02	DAGO	KRAGBE VALENTIN	ENSEIGNANT	0749087915
03	AKPA	MELEI LAETITIA	FONCTIONNAIRE	0709066670
04	AGNES	ESSOH CAMILLE	ENTREPRENEUR	0777648622
05	KOUAKOU EPSE KOUADIO	CONSTANCE	AGENT DE TRANSIT	0768016570
06	AKA LEBAHON EPSE KOUADIO	SIMONE	COMMERCANTE	0747709164
07	KOUASSI	DIBY CONSTANT THIBAUT	ENSEIGNANT	



U.S.A. 1. SUBMISSION NO. - 7898

## VII. pour Légalisation de la

Signature de M. Ernest Augustin Justice  
Avocat à la Cour

### Appositive cl-contrôle:

CINT 44008870363

81-01-224

DAIRYLAND DAIRY

Re: John

83 ~~1~~ - 9.0

Topogen is.....  $25 - 88 = 109$

### Padjolni en Malte



BAKARY NAMBAHIGUE MATHIEU  
Conseiller Municipal  
Officier d'Etat Civil-PAD

## **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE**

L'an deux mille vingt cinq le 19 Mai 2025 à 10H 00, les fondateurs et les premiers membres de **L'ONG PETALES D'ESPOIR** se sont réunis en assemblée générale constitutive.

Tous les fondateurs et les premiers membres de l'ONG étaient effectivement présents. L'assemblée générale a été présidée par monsieur **SIE BEUGRE AUGUSTIN JUSTICE**.

Il a déposé sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- Le projet des statuts
- Le projet du règlement intérieur
- Les textes des résolutions.

Et a rappelé que l'assemblée générale est appelée sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des statuts et règlement intérieur
- Election du président exécutif de l'ONG
- Divers

Monsieur le président de séance a donné lecture du projet des statuts et règlement. Il a déclaré en suite la discussion ouverte. L'assemblée générale constitutive de « **L'ONG PETALES D'ESPOIR** » après avoir pris connaissance des projets de l'ONG a approuvé purement et simplement lesdits documents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité. L'assemblée générale constitutive a donc procédé à l'élection de son président. Ainsi est élus :

Monsieur **SIE BEUGRE AUGUSTIN JUSTICE** Président de l'ONG « **PETALES D'ESPOIR** » pour un mandat de 4 Ans.

Le président de séance passe alors à une autre étape à savoir le choix du nom de l'ONG.

Ainsi après plusieurs échange, l'assemblée générale adopte l'appellation suivante de l'ONG : « **ONG PETALES D'ESPOIR** » et décide de retenir comme slogan : « agir pour un monde meilleur ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 13h00.

De tout ce que précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

18

Fait à Abidjan le 19 Mai 2025



SECRETAIRE DE SEANCE

KOUSSI DIBY CONSTANT

07 08 59 13 89

PRESIDENT DE SEANCE

BEUGRE JUSTICE SIE

0709905838



Le ATEL S. Dossiers N° 7897  
Pour Légalisation de la  
Signature de M. Beugre Augustin  
Apposée ci-contre  
Gén: 01.00.687-0563  
Du: 07.05.2024  
Date de Dén: 07.06.2024  
Signature le: 23.05.2024  
L'Adjutant au Maire

BAKARY NAMEAHQUE MATHIEU  
Conseiller Municipal  
Officier d'Etat Civil P/D

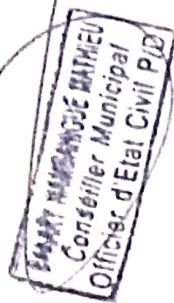
**BUREAU EXECUTIF DE LONG PETITES D'EXPOIR**

<b>N°</b>	<b>POSTE</b>	<b>NOM &amp; PRENOMS</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CONTACT</b>
1	PRESIDENT	SIE BEUGRE AUGUSTIN JUSTICE	ENTREPRENEUR	0709905838
2	VICE-PRESIDENT	LATH ESSOH JULES	ENSEIGNANT	0769399085
3	SECRETAIRE GENERAL	KOUASSI DIBY CONSTANT THIBAUT	ENSEIGNANT	0708591389
4	SECRETAIRE GENERAL ADJOIT	ESSOHLATH JORDAN	AGENT DE TRANSIT	0788323541
5	TRESORIERE GENERAL	AKPA MELEI LAETITIA	ASSISTANCE TECHNIQUE	0709066670
		SUPPORT		
6	TRESORIER ADJOINT	AGNES ESSOH FERNAND CAMILLE	ENTREPRENEUR	0777648622
7	RESPONSABLE DES PROJETS ET PROGRAMMES	DAGO KRAGBE VALENTIN	ENSEIGNANT	0749087915
8	RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION ET DU PLAIDOYER	KOUAME GAEL KEVIN	ENTREPRENEUR	0718118637
9	RESPONSABLE DE L'ENREGISTREMENT ET DE L'INTEGRATION DES MEMBRES	AKA LEBAHON SIMONE EPOUSE KOUADIO	COMMERCANTE	0747669164

10	RESPONSABLE DU PARTENARIAT ET DES RELATIONS EXTERIEURES	KOUAKOU MOTROHOUA BRIGITTE CONSTANCE EPOUSE KOUADIO	AGENT DE TRANSIT	0768016570
11	RESPONSABLE DE L'EVALUATION ET DU SUIVI	LASME NOMEL STEPHANE	ENTREPRENEUR	0708171540

LE PRESIDENT

Mr. A. S. Tossigui, N° - 7853  
Vu, pour l'égalisation de la  
Signature de M. Mr. Léonie Augustin Juita  
Apposse ci-contre:  
CIVIC  
CIVIC 657063  
07-07-2014  
Signature  
A. Juita  
23-06-2014



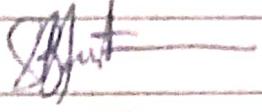
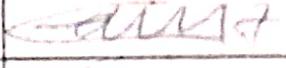
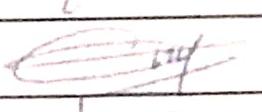
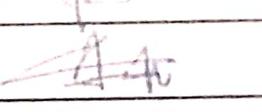
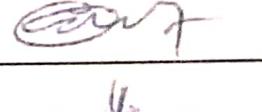
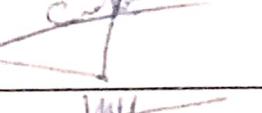
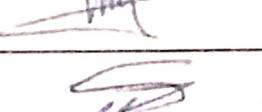
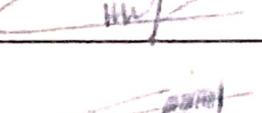
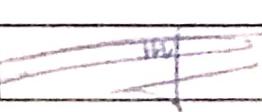
**LISTE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

N°	POSTE	NOM & PRENOMS	FONCTION	CONTACT
1	COMMISSAIRE AUX COMPTES	AGNES AKPRO STEPHANE	AGENT D'EMPLOI JEUNE	0141343270
2	COMMISSAIRE AUX COMPTES	ADIKO NOMEL SERGE	ENSEIGNANT AUX CAFOP	0747135659

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



LISTE DE PRESENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

N°	NOM & PRENOMS	CONTACT	SIGNATURE
01	SIE BEUGRE AUGUSTIN JUSTICE	0709905838	
02	LATH ESSOH JULES	0769399085	
03	KOUASSI DYBI CONSTANT THIBAUT	0708591389	
04	ESSOH LATH JORDAN	0788323541	
05	AGNES AKPRO STEPHANE	0141343270	
06	ADIKO NOMEL SERGE	0747135659	
07	AKPA MELEI LAETITIA	0709066670	
08	DAGO KRAGBE VALENTIN	0749087915	
09	AGNES ESSOH FERNAND CAMILLE	0777648622	
11	KOUAME GAEL KEVIN	0718118637	
12	AKA LEBAHON SIMONE EPOUSE KOUADIO	0747669164	
13	LASME NOMEL STEPHANE	0708171540	
14	KOUAKOU MOTROHOUA BRIGITTE CONSTANCE EPOUSE KOUADIO	0768016570	
15	LATH MIREILLE NADEGE	0502086717	

Signature de M. Sie Beugre Augustin Justice  
Apostrophe à droite

CIN: C1106070763

QD: 07-07-2024

Etat de naissance: BAKARY

Naissance: 23-06-2025

Signature de M. Bakary Nambambou NATHIEU

Conseiller Municipal

Officier d'Etat Civil PRO

